



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 48709

Texte de la question

M. Gerard Voisin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application du decret no 92-880 du 26 aout 1992, modifie par le decret no 96-704 du 8 aout 1996 relatif aux derogations temporaires d'ouverture de debits de boissons dans les installations sportives. Il note, en effet, que les dispositions de ce decret s'appliquent aux equipements et structures a caractere sportif. Il s'interroge, neanmoins, sur l'opportunité du depot d'une demande de derogation en vue de l'obtention d'une ouverture de buvette dans le cas d'une manifestation organisee par un club sportif au sein d'une salle des fetes titulaire d'une licence IV. Il lui demande de bien vouloir preciser l'etendue de la reglementation en vigueur sur ce cas precis, compte tenu du caractere limite de ces derogations.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48709

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 921